



Réseau thématique soutenu par le FRQS

## **Procédure de gestion des conflits d'intérêts lors des évaluations des demandes aux programmes d'activités du REPAR**

### Préambule :

Le FRQS définit trois types de conflits d'intérêts, issus de son code d'éthique et de déontologie ([Code éthique et déontologie FRQS](#)) :

1. *Le conflit réel : le conflit réel est une situation dans laquelle une personne s'expose à privilégier son intérêt particulier ou celui de ses alliés (liens de parenté, d'amitié ou d'affaires) au détriment d'un autre intérêt qu'elle a pour fonction ou pour mandat de préserver.*
2. *Le conflit apparent : un conflit d'intérêts apparent existe lorsqu'une situation donnée pourrait être raisonnablement interprétée par le public comme porteuse d'un conflit réel.*
3. *Le conflit potentiel : un conflit potentiel est une situation susceptible de survenir, une situation qui existe virtuellement. Les conflits d'intérêts peuvent être à caractère financier, à caractère moral ou psychologique et à caractère professionnel.*

Selon la version du 30 juin 2017 des Règles générales communes du FRQ :

***Un conflit d'intérêts apparaît lorsqu'une tension existe entre les obligations ou les responsabilités d'une personne participant à un processus d'évaluation et ses intérêts personnels, professionnels, institutionnels ou financiers. On pourra craindre un manque d'impartialité lorsque le jugement ou la décision d'une personne sont susceptibles d'être influencés par des intérêts en présence. Par exemple, il peut y avoir un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent lorsqu'une personne qui participe au processus d'évaluation se trouve dans l'une des situations suivantes :***

- a) *elle peut recevoir un avantage ou subir un désavantage personnel, d'ordre professionnel, institutionnel, financier ou autre, résultant du déroulement d'une activité en soutien à la recherche menée par le Fonds ;*
- b) *un membre de sa famille immédiate (son conjoint ou sa conjointe, son enfant ou ses parents) ou une personne pour laquelle elle démontre un intérêt particulier peut recevoir un avantage ou subir un désavantage personnel, d'ordre professionnel, institutionnel, financier ou autre, résultant du déroulement d'une activité en soutien à la recherche menée par le Fonds ;*
- c) *un ami ou une amie, un membre de sa famille élargie ou une personne avec laquelle elle entretient un lien de proximité peut recevoir un avantage ou subir un désavantage*



*Réseau thématique soutenu par le FRQS*

*personnel, d'ordre professionnel, institutionnel, financier ou autre, résultant du déroulement d'une activité en soutien à la recherche menée par le Fonds ;*

- d) elle entretient une relation professionnelle récente ou significative, de manière à créer un préjugé favorable ou défavorable (relation conflictuelle) avec une personne qui peut recevoir un avantage ou subir un désavantage personnel, d'ordre professionnel, institutionnel, financier ou autre, résultant du déroulement d'une activité en soutien à la recherche menée par le Fonds ;*
- e) il existe un lien institutionnel, organisationnel ou d'entreprise, ou encore d'appartenance disciplinaire avec cette personne, susceptible de biaiser le déroulement d'une activité en soutien à la recherche menée par le Fonds ou son résultat ;*
- f) toute autre situation qui laisse présager une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts.*

Les situations suivantes sont régulièrement portées à l'attention du REPAR par des chercheurs qui se questionnent quant à des cas de conflits apparents ou potentiels :

1. Je collabore actuellement avec le demandeur ou un des codemandeurs dans des projets.
2. Le demandeur ou codemandeur est affilié à la même unité au même groupe ou même centre de recherche, etc. que moi.
3. Le demandeur ou un des codemandeurs fait partie du même programme/département que moi.
4. Je suis le mentor du demandeur ou codemandeur.
5. J'ai collaboré il y a quelques années (moins de six ans) avec le demandeur ou un des codemandeurs dans des projets.
6. Le demandeur ou un des codemandeurs a été mon directeur de thèse (il y a moins de six ans).
7. Le demandeur, devenu chercheur, était un stagiaire postdoctoral dans notre laboratoire (il y a moins de six ans), mais je n'étais pas son superviseur.
8. J'ai supervisé le demandeur quand il était étudiant ou stagiaire postdoctoral (il y a moins de six ans).
9. Le demandeur ou codemandeur est un ami.

Considérant la taille et la composition du réseau de la réadaptation au Québec, les situations décrites ci-dessus peuvent se présenter lors d'évaluation par les pairs des demandes soumises au REPAR dans le cadre de ses différents programmes et concours de subvention. Si vous êtes



*Réseau thématique soutenu par le FRQS*

sollicité(e) pour évaluer une ou des demandes et que vous vous trouvez dans l'une ou plusieurs des situations ci-dessus, le REPAR vous propose d'aviser le président du comité.

### **Processus de gestion des conflits d'intérêts**

Ces processus s'appliquent à tous les comités d'évaluation des programmes d'activités du REPAR.

Lors de la prise de contact avec le président du comité ou un évaluateur :

- le bureau de coordination du REPAR s'assure que le président du comité et les évaluateurs ne prévoient pas de soumettre une demande qui sera évaluée par leur comité en tant que demandeur principal, codemandeur ou collaborateur. Ces personnes sont en conflit d'intérêts et ne peuvent donc pas faire partie du comité d'évaluation.

Une fois les demandes soumises, le bureau de coordination du REPAR :

- vérifie que les noms des évaluateurs potentiels ou du président ne figurent sur aucune demande ;
- envoie aux évaluateurs potentiels et au président la liste des noms des demandeurs et codemandeurs, sans le titre des projets, ainsi que le préambule de ce document accompagné du formulaire de DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ;
- vérifie auprès de chaque évaluateur potentiel et le président s'ils s'estiment en conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent selon les définitions du FRQS et les lignes directrices du FRQ. Il s'assure que les évaluateurs et le président signent la déclaration de conflits d'intérêts du REPAR ;
- retire du comité un président qui est en conflit d'intérêts pour une ou plusieurs demandes et informe le président du CS ;
- identifie, en cas de conflit d'intérêts du président du comité, un membre du comité sans conflit d'intérêts pour aucune demande qui accepte d'agir comme président et informe cette personne de son rôle. Si aucun membre ne remplit cette exigence, le président du CS agira comme président du comité ;
- identifie, en cas de conflit d'intérêts d'un évaluateur, de nouveaux évaluateurs sans conflit d'intérêts pour les demandes en question (celles pour lesquelles un évaluateur est en conflit d'intérêts). Il doit s'assurer ce faisant que chaque demande soit évaluée par au moins trois évaluateurs. Il transmet leur nom au président pour que ce dernier les contacte ;
- s'assure, avec le président du comité, que chaque nouvel évaluateur évalue au moins deux demandes pour lesquelles il n'est pas en conflit d'intérêts, même s'il n'y a qu'une seule demande qui nécessite un nouvel évaluateur.



*Réseau thématique soutenu par le FRQS*

- Tous les évaluateurs peuvent avoir accès à l'ensemble des demandes pour lesquelles ils ne sont pas en conflit d'intérêts, même s'ils ne les évaluent pas.

Une fois que la composition du comité d'évaluation est finalisée, le président du comité :

- s'assure que les évaluateurs seront informés, avant de recevoir les demandes, qu'en cas de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent au cours du processus ils seront remplacés comme évaluateur pour ces demandes. Si le conflit d'intérêts n'est présent que pour une seule demande, le remplaçant se verra assigné d'une seconde demande, choisie aléatoirement ;
- informe le bureau de coordination du REPAR des évaluateurs en conflit d'intérêts réel, apparent, ou potentiel, découverts lors du processus d'évaluation, pour que des remplaçants puissent être identifiés et intégrés au processus rapidement ;
- demande aux évaluateurs, au début de la réunion du comité, d'annoncer aux autres membres du comité d'évaluation s'ils sont en conflit d'intérêts réel, apparent, potentiel, ou non ;
- présente, au début de la réunion du comité, quel membre a évalué quelles demandes ;
- rappelle aux membres du comité qu'ils doivent se retirer des discussions concernant les demandes pour lesquelles ils sont en conflit d'intérêts ;
- cesse la réunion du comité s'il découvre, à ce stade, qu'une ou plusieurs demandes ont été évaluées par un évaluateur en conflit d'intérêts. Il informe le bureau de coordination et le président du CS de cette situation et la procédure pour trouver un remplaçant sera suivie ;
- organise une nouvelle réunion du comité d'évaluation lorsque le ou les remplaçants auront évalué les demandes.



Réseau thématique soutenu par le FRQS

## FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Je déclare être en conflit d'intérêts ou, selon les définitions du FRQS et les directives du FRQ, pour la demande ou les demandes suivante(s) :

Nom du demandeur et des codemandeurs	Présence de conflit d'intérêts : OUI/NON	Nature du conflit d'intérêts [Exemples à titre indicatif : (c) le demandeur est un ami proche ; (d) je collabore étroitement avec le chercheur qui soutient le clinicien ; (e) le codemandeur est un de mes collègues de département.]

En déclarant ce ou ces conflits, j'accepte de me conformer aux procédures établies par le REPAR, mentionnées précédemment.

---

Nom (en lettres moulées)

---

Signature

---

Date